



Solutions pour les Nouvelles Technologies

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2018 A 11H00

PROCURATION

Identification de l'actionnaire :

Nom, Prénom / Dénomination sociale :

Domicile / Siège social :

Concernant spécifiquement les personnes morales :

Nom du registre et numéro d'immatriculation :

Représentant(s) légal (légaux) :

Nombre d'actions détenues :

Donne par la présente pouvoir à :

(ci-après dénommé le « Mandataire »),

A l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le salon « Bubbles » au rez-de-chaussée de l'hôtel Sofitel Luxembourg Le Grand Ducal, 40, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, le 18 mai 2018 à 11.00 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
3. Affectation du résultat.
4. Présentation du rapport consolidé de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance sur le rapport consolidé de gestion du directoire et du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

6. Décharge à accorder aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance et au réviseur d'entreprises agréé pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.
7. Constatation du décès de Monsieur Emmanuel JOURNE, membre du conseil de surveillance et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'au 9 novembre 2017.
8. Constatation de la démission de la société OS CONSEIL de son poste de membre du conseil de surveillance et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'au 20 décembre 2017.
9. Ratification de l'acte de nomination de Monsieur Jean-Paul COTTET, comme nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.
10. Ratification de l'acte de nomination de Monsieur Paul RAGUIN, comme nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.
11. Nomination de Madame Laurence VANHÉE, comme nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.
12. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le Mandataire pourra notamment :

- Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter en mon nom toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Le Mandataire sera valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à _____, le _____.

Signature

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

A défaut de désignation du Mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à ladite assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.